



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-089

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-07-21-003 - Avis CDAC Mrbricolage-Centrakor Auxerre (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-07-21-003

Avis CDAC Mrbricolage-Centrakor Auxerre



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial

Aux termes du procès-verbal de sa délibération en date du 18 juillet 2017 prise sous la présidence de Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. le Préfet empêché ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SEE/2015/0136 du 10 avril 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SAAT/2017/0040 du 28 juin 2017 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée le 13 juin 2017 sous le numéro 59A, présentée par la société TRP acquisition I, représentée par M. Frédéric JARIEL et dont le siège social se situe 32 rue de Monceau à Paris (75 008), pour le projet d'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial « Mr Bricolage », avec l'accueil de l enseigne Centrakor, situé dans la zone industrielle Les Pieds de Rats sur le territoire de la commune d'Auxerre (89 000) ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

Après avoir entendu les pétitionnaires et qu'en aient délibéré les membres de la commission le 18 juillet 2017, assistés de Mme Solène PIRIOU, responsable de l'unité Planification et appui aux territoires à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ;

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que la demande présentée porte sur l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial (surface de vente initiale : 4 636 m², surface de vente future : 7 036 m²) situé dans la zone industrielle Les Pieds de Rats sur le territoire de la commune d'Auxerre ;

CONSIDERANT qu'en matière d'aménagement du territoire, le projet d'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial situé en limite nord de l'unité urbaine auxerroise dans la zone industrielle Les Pieds de Rats et visant à accueillir l'enseigne Centrakor sur une surface de vente de 2 400 m² (soit le double de celle dont dispose, actuellement, l'enseigne localisée à 250 mètres dans la zone commerciale des Clairions) contribue à la fragilisation des commerces du centre-ville d'Auxerre, situé à 2,3 kilomètres, par l'effet de concurrence engendré ;

CONSIDERANT que, de surcroît, les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois prévoient d'insérer un volet significatif sur la thématique de la préservation des commerces de centre-ville/centre-bourg dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Auxerrois, prescrit le 8 octobre 2014 et actuellement en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT que le projet envisagé semble fragile du point de vue de sa rentabilité économique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet ne répond pas totalement aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE, la commission émet un avis défavorable (3 voix défavorables, 1 voix favorable et 2 abstentions) à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la société TRP ACQUISITION 1, et relative à l'extension de l'ensemble commercial situé sur les parcelles IL 84, 85, 87, 88 et 97 du territoire de la commune d'Auxerre (89 000).

A voté favorablement :

- M. Frédéric VINCENDON, collège développement durable et aménagement du territoire.

Se sont abstenus:

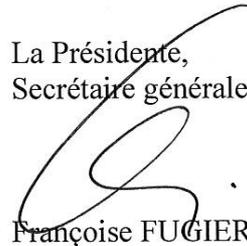
- Mme Muriel VERGES-CAULLET, représentant la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. Daniel COUPEZ, collège consommation et protection des consommateurs.

Ont voté défavorablement :

- M. Guy PARIS, représentant le Maire d'Auxerre, commune d'implantation du projet ;
- M. Bernard Riant, représentant le Président du PETR du Grand Auxerrois ;
- M. Christophe BONNEFOND, représentant des maires au niveau départemental.

Fait à Auxerre, le **21 JUL 2017**

La Présidente,
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Le présent avis est notifié au demandeur et à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et sera publié au RAA.

Le présent avis peut être contesté dans un délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication devant le président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, 61, Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cédex 13.